



PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE LUNDI 07 JUIN 2021

Date de Convocation : 02 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents ou représentés par leur suppléant : 25

Nombre de votants : 25 (dont un pouvoir)

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

- 1) Point sur la communication de la 4CPS
- 2) Cession du bâtiment loué à la société Modulic
- 3) CRTE : protocole d'engagement et contrat avec Artélia
- 4) Convention de liquidation du Pays de la Haute Sarthe
- 5) Subvention au Club d'entreprises du Pays de la Haute Sarthe
- 6) Adhésion au Syndicat Mixte du Pays du Mans
- 7) Effacement de dette
- 8) Admissions en non-valeurs au Budget annexe Gestion des déchets
- 9) Admissions en non-valeurs au budget annexe SPANC
- 10) Affaires diverses
- 11) Questions orales

L'an deux mille vingt et un, le sept juin à 18h00, le conseil communautaire de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, légalement convoqué le deux juin 2021, s'est réuni à la salle des fêtes à Conlie en séance publique sous la présidence de Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS.

Etaient présents : Vincent HULOT, Christian LEMASSON, Valérie RADOU, Sylvie BOULLIER, Jean-Paul BLOT, Patrice GUYOMARD, Chantal BEZANNIER, Pierre GUERBOIS (*suppléant de Jean-Jacques OREILLER*), Fabienne RIVOL, Martine COTTIN, Killian TRUCAS, Jean-Luc VIAU (*suppléant de Daniel LEFEVRE*), Jean-Claude LEVEL, Chantal LEDUC (*suppléante de Jean-Paul BROCHARD*), Nathalie PASQUIER-JENNY, Hugues BOMBLED, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Alain HORPIN, Loïc CHAUMONT, Gérard GALPIN, Eric POISSON, Claire PECHABRIER, Michel PATRY.

Absents excusés : Mikael JUPIN, Dominique AMIARD, Sonia MOINET, Pascal LEBRETON, Mickael FOUCHARD, Josiane GARREAU (*qui a donné pouvoir à Gérard GALPIN*), Laurence DUBOIS.

Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS, procède à l'appel des membres du conseil communautaire. Le quorum étant atteint, Madame la Présidente de la 4CPS ouvre la séance.

Monsieur Jean-Luc VIAU a été désigné Secrétaire de séance.

Assistait également Monsieur Eric BADIN, Directeur Général de la 4CPS.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le compte-rendu de la séance du conseil communautaire qui s'est tenu le 17 mai 2021.

N° 2021094DEL

Objet : Cession du bâtiment loué à la société Modulic

Le bail commercial et promesse de vente par la 4CPS à la S.A.S. Modulic en date du 11 mai 2017 prévoit qu'à l'expiration d'un délai de 4 ans, la vente des biens immobiliers sera consentie moyennant un prix de 250 000 euros duquel sont déduits 70% du montant des loyers déjà versés par le preneur au titre du présent bail.

Le montant des loyers perçus est de 65 398.48€ HT

Prix de vente = 250 000.00 – (70% de 65 398.48) soit 204 221.06€ HT

Le Conseil communautaire autorise la cession telle que prévue dans le bail commercial et promesse de vente en date du 11 mai 2017, en confie la rédaction de l'acte à Maître BOMPART, notaire à Sillé le Guillaume et autorise la Présidente ou un Vice-Président à la signer.

Transmis au contrôle de légalité le 14.06.2021

N° 2021095DEL

Objet : CRTE : protocole d'engagement et contrat avec Artélia

La circulaire du premier ministre du 20 novembre 2020 précise les conditions de mise en œuvre de la démarche d'élaboration des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) et prévoit une signature d'un document de contractualisation avant le 30 juin 2021.

Ce document peut être soit :

- le CRTE finalisé
- ou un document d'engagement (**protocole d'engagement**) dans lequel auront été précisés, les modalités de pilotage du CRTE, les grandes lignes du projet de territoire ainsi que les premiers projets éligibles au plan de relance.

Les grandes lignes du projet sont :

- La transition écologique
- La cohésion territoriale
- L'attractivité du territoire

Le conseil communautaire autorise la Présidente ou un Vice-Président à signer le protocole d'engagement avec l'Etat avant le 30 juin 2021.

L'ANCT accompagne 5 collectivités en Sarthe dont la 4CPS. Le cabinet ARTELIA et le cabinet RESONANCE URBAINE, engagés directement par l'ANCT, assisteront la 4CPS dans l'élaboration du CRTE. La première rencontre est prévue le 30 juin 2021.

Transmis au contrôle de légalité le 14.06.2021

Objet : Convention de liquidation du Pays de la Haute Sarthe

Le Syndicat Mixte du Pays de la Haute Sarthe, créé le 23 septembre 2003 est composé de 4 membres :

1. La Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles
2. La Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé
3. La Communauté de Communes du Maine Saosnois
4. Le Département de la Sarthe

Il exerce les compétences suivantes :

- Mise en œuvre et renouvellement de la Charte de Territoire et de tout autre document d'objectifs en matière de développement économique, touristique, environnemental, culturel et social ;
- Etudes, animation, coordination et gestion nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, touristiques, environnementaux, culturels et sociaux d'intérêt collectif prévu dans la Charte de Territoire et dans tout autre document de planification ;
- Compétence limitée, en matière d'investissement, aux opérations structurantes à l'échelle du Pays décidées dans le cadre de ce syndicat ;
- Partenariat avec l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional ou avec tout autre partenaire ;
- Coordination des actions d'aménagement et de développement durable du territoire en liaison avec le Parc naturel régional Normandie Maine
- Elaboration, suivi, gestion, et révision du Schéma de Cohérence Territoriale sur le territoire du Pays de la Haute Sarthe.
- Contribution au fonctionnement des associations de Pays : Conseil de Développement, Pays Touristique
- Elaboration, suivi, gestion et révision du Plan Climat Air Energie Territorial.

Par délibération en date du 15 juillet 2020, la Communauté de Communes du Maine Saosnois a délibéré aux fins de retrait du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Sarthe.

Par délibération en date du 2 novembre 2020, la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé a formulé la même demande afin d'adhérer au Syndicat Mixte du Pays du Mans.

Ces sollicitations de retrait ont conduit à envisager la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Sarthe.

Par délibérations successives, les conseils communautaires de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (22 mars 2021), de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (12 avril 2021), de la Communauté de Communes du Maine Saosnois (15 avril 2021), le Conseil Départemental du Département de la Sarthe (21 mai 2021) ont :

- Approuvé le principe de la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Sarthe et sollicité auprès de Monsieur le Préfet de la Sarthe un arrêté préfectoral de dissolution
- Pris acte de ce que les conditions de répartition des agents ainsi que les conditions financières et patrimoniales de la dissolution du Syndicat Mixte feront l'objet d'un accord entre les parties formalisé dans une convention de liquidation.

Par ailleurs, les conseils communautaires de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (22 mars 2021), de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (programmé le 7 juin 2021), de la Communauté de Communes du Maine Saosnois (15 avril 2021) ont approuvé le transfert de la gestion du GAL à la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du 1er juillet 2021.

Par délibération du 25 mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat du Pays de la Haute Sarthe a exprimé sa volonté de ne plus être structure porteuse du GAL Pays de la Haute Sarthe et a approuvé le transfert de la gestion du GAL à la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du 1er juillet 2021.

Aussi, le syndicat et ses membres se sont entendus sur les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé en vue de l'arrêté prononçant la dissolution dudit syndicat, et ce dans le respect des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon les modalités exposées ci-après.

Il a été convenu premièrement, que l'ensemble de l'actif et du passif du syndicat à la date de sa dissolution au 30 juin 2021 sera dévolu à la Communauté de communes de la Haute Sarthe Alpes Mancelles.

L'actif immobilisé du syndicat, retraité des biens réformés par délibération du comité syndical du 25 mars 2021, s'établit à 12 898,91 € de valeur brute et 5 844,82 € de valeur nette comptable. Aucune immobilisation n'avait été mise à disposition par les membres.

Une estimation de la valeur résiduelle des biens du syndicat, conduite par M. MORIN, 1^{er} Vice-Président du syndicat, a conclu à un montant de 2 225 €. Les parties s'accordent pour tenir compte de cette évaluation dans le calcul de l'indemnisation entre les membres.

Le syndicat ne présente pas d'encours de dette à répartir.

Deuxièmement, les parties ont convenu des modalités de calcul des différentes indemnisations liées à la répartition patrimoniale, au bilan financier induit par la dissolution et au remboursement de charges et recettes imputables au syndicat intervenues après arrêté des comptes.

Troisièmement, les parties se sont entendues sur la reprise du personnel qui concerne un agent titulaire en charge du secrétariat et de la comptabilité.

Il a été convenu que cet agent rejoindrait la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles et que, faute d'emploi vacant, cet agent sera maintenu en surnombre jusqu'à son départ en retraite au 30.11.2021. Le Comité technique du Centre de Gestion 72 a donné son avis favorable le 18 mai 2021.

Quatrièmement, les parties se sont engagées sur la poursuite en commun des contrats régionaux et Leader en vigueur.

La Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles s'est proposée de devenir la nouvelle structure porteuse du GAL à compter du 1er juillet 2021, ce qui a été accepté par les parties qui partageront le coût de l'agent comme prévu au 5.1. de la convention de liquidation.

La Communauté de Communes du Maine Saosnois et la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles se sont engagées à poursuivre en commun un nouveau Groupe d'Action Locale pour la gestion d'un nouveau programme LEADER après 2022 (engagement pris respectivement par des délibérations en date du 15 avril 2021 et du 22 mars 2021).

La Communauté de Communes Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé rejoindra le Pays du Mans pour le nouveau Groupe d'Action Locale.

Cinquièmement, les parties s'accordent sur le transfert à la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles des contrats et conventions en cours à la date de la dissolution et qui n'auront pas été résiliés ainsi que sur la remise à la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles des archives du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Sarthe.

Le projet de convention de liquidation qui a été remis à l'assemblée délibérante détaille l'ensemble des points, dans ce cadre, ayant fait l'objet d'un accord entre les parties sur les conditions de liquidation du syndicat mixte.

Si l'ensemble de ces éléments conviennent au Conseil, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L.5721-7, L.5211-25-1 et L. 5211-26 ;

VU les délibérations par lesquelles les conseils communautaires de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (22 mars 2021), de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (12 avril 2021), de la Communauté de Communes du Maine Saosnois (15 avril 2021), le Conseil Départemental du Département de la Sarthe (21 mai 2021) se prononcent en faveur de la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Sarthe

VU les délibérations par lesquelles les conseils communautaires de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (22 mars 2021), de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (17 mai 2021), de la Communauté de Communes du Maine Saosnois (15 avril 2021) ont approuvé le transfert de la gestion du GAL à la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du 1er juillet 2021

VU la délibération du 25 mars 2021 du Comité Syndical du Syndicat du Pays de la Haute Sarthe a exprimé sa volonté de ne plus être structure porteuse du GAL Pays de la Haute Sarthe et a approuvé le transfert de la gestion du GAL à la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles à compter du 1er juillet 2021

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion 72 du 18 mai 2021

VU le projet de convention de liquidation du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Sarthe

VU l'exposé des motifs qui précède,

Le Conseil communautaire :

- Approuve la convention de liquidation du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Sarthe,
- Autorise M. le Président à signer ladite convention,
- Autorise M. le Président à mettre en œuvre les décisions et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Transmis au contrôle de légalité le 14.06.2021

N° 2021097DEL

Objet : Subvention au Club d'entreprises du Pays de la Haute Sarthe

Conformément au protocole de dissolution Syndicat mixte du Pays de la Haute Sarthe, sous réserve que la CCHSAM prenne une délibération concordante, la 4CPS s'engage à attribuer au Club d'Entreprise de la Haute Sarthe une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 500 euros sur une période de 3 ans, renouvelable. Celle-ci sera assujettie à la signature d'une convention de partenariat entre chacun des EPCI et le club d'entreprises (structure associative).

Le conseil communautaire désigne Monsieur Alain HORPIN comme représentant de la 4CPS pour siéger au sein du conseil d'administration du club d'entreprises (qui modifiera ses statuts en conséquence).

Transmis au contrôle de légalité le 14.06.2021

N° 2021098DEL

Objet : Effacement de dette

Le conseil communautaire décide de prendre acte de l'effacement de dettes prononcé par la commission de surendettement, dossier n°000420029230 d'un montant de 126,00 euros au budget annexe « Gestion des déchets ménagers ». Les crédits sont inscrits à l'article 6542 du budget annexe Gestion des Déchets 2021.

Transmis au contrôle de légalité le 14.06.2021

N° 2021099DEL

Objet : Admissions en non-valeurs au Budget annexe Gestion des déchets

Le conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur les créances énumérées dans l'état de présentation des pièces irrécouvrables et présentation en non-valeur n°4548971132, arrêté à la date du 11/05/2021 par le comptable public, au budget annexe « gestion des déchets ménagers » pour un montant total de 4 450,27 euros.

Transmis au contrôle de légalité le 14.06.2021

Objet : Admissions en non-valeurs au budget annexe SPANC

Le conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur les créances énumérées dans l'état de présentation des pièces irrécouvrables et présentation en non-valeur n°4959250132, arrêté à la date du 11/05/2021 par le comptable public, au budget annexe « SPANC » pour un montant total de 115,00 euros.

Transmis au contrôle de légalité le 14.06.2021

Objet : location du plateau n°2 du Télécentre d'une superficie de 42,70 m² :

Considérant que la convention de mise à disposition du plateau 2 du Télécentre l'imprimerie sis 15-17 place St Etienne à SILLÉ le GUILLAUME au profit de la Sté « la vie en bleu » (agence 02) représentée par Monsieur Anthony ARDILLON à compter du 1er mai 2020 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 avril 2021,

Vu la demande de M. ARDILLON de renouveler la convention de mise à disposition pour le plateau n°2 situé au télécentre à compter du 1er mai 2021 pour une durée d'un an, soit jusqu'au au 30 avril 2022,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, après délibération, d'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition avec la Sté « la vie en bleu » pour la location du plateau 2 au Télécentre l'Imprimerie sis 15-17 Place St Etienne à Sillé-le-Guillaume, à compter du 1er mai 2021, pour une durée de une année, moyennant un loyer annuel hors taxes de 3722.57€ hors taxes et une provision sur charges de 1 826.28€ Hors taxes correspondant aux consommations d'eau, d'électricité, entretien des communs et maintenance du bâtiment.

Transmis au contrôle de légalité le 14.06.2021

Objet : avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment commercial d'une superficie de 2750 m² (Zone d'activités à Sillé le Guillaume)

Compte tenu de l'évolution du montant des travaux, le conseil autorise la Présidente à signer avec la SARL Atelier d'architecture Audevard – Cailloux et BET BELLEC, son co-traitant, l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre qui passe de 24 280 euros HT à 53 378 euros HT.

Transmis au contrôle de légalité le 14.06.2021

Dél. N°2021094DEL

Dél. N°2021095DEL

Dél. N°2021096DEL

Dél. N°2021097DEL

Dél. N°2021098DEL

Dél. N°2021099DEL

Dél. N°2021100DEL

Dél. N°2021101DEL

Dél. N°2021102DEL

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Valérie RADOU, Présidente, lève la séance à 19heures 10.

Vu pour être affiché le 17 juin 2021 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

La Présidente

Mme Valérie RADOU

